



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET du CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT et DU LOGEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

N/Réf. LB – 2015 – A 614

### ARRETE COMPLEMENTAIRE D'ACTUALISATION DU PHASAGE

-----

Société LES CARRIERES D'ETAVAU  
Commune de SAINT ANDRE SUR ORNE

-----

**Le Préfet de la région BASSE-NORMANDIE**  
**Préfet du Calvados**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;

**Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**Vu** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 modifié le 17 novembre 2011 autorisant la Société Les Carrières d'Etavaux, dont le siège social est situé 101 rue du Général Leclerc 14790 Verson, à poursuivre et approfondir l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès feldspathique sur le territoire de la commune de Saint-André Sur Orne (14) ;

**Vu** la demande du 13 janvier 2015, complétée le 16 mars 2015, déposée par la société Les carrières d'Etavaux aux fins d'être autorisée à modifier le phasage de l'exploitation de sa carrière située sur le territoire de la commune de Saint-André Sur Orne ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 12 octobre 2015 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 17 novembre ;

**Considérant que** les modifications apportées ne sont pas de nature à accroître les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant que** les conditions actuelles d'exploitation de cette carrière nécessitent que soit revu le phasage d'exploitation fixé dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 modifié le 17 novembre 2011 susvisé ;

**Considérant** que la modification de phasage d'exploitation nécessite par voie de conséquence d'actualiser le montant des garanties financières destinées à assurer la réalisation des travaux de remise en état de la carrière ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 – RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DU 28 AVRIL 2003 MODIFIÉ PAR ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2011**

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté :

<b>Références des articles de l'arrêté du 28/04/03 modifié par arrêté du 17/11/11, dont les prescriptions sont supprimées, remplacées ou modifiées</b>	<b>Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)</b>	<b>Références des articles correspondants du présent arrêté</b>
Arrêté du 17 novembre 2011	Suppression	Article 2
Article 1	Modification	Article 3
Plans annexés de phasage et de remise en état	Modification	Article 4
Article 33	Modification	Article 5

### **ARTICLE 2 –**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 novembre 2011 est abrogé.

### **ARTICLE 3 – INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATERIAUX**

La puissance installée de l'ensemble des installations de traitement des matériaux fixée à l'article 1 de l'arrêté du 28 avril 2003 est modifiée comme suit :

Puissance installée des installations de 1436 kW (installations fixes : 1276 kW, installation mobile type Locotrack : 160 kW).

### **ARTICLE 4 – PHASAGE ET ECHEANCE**

Les plans de phasage d'exploitation et de remise en état annexés au présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 modifié susvisé.

### **ARTICLE 5 – GARANTIES FINANCIERES**

Les montants des garanties financières fixés par l'article 33 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 modifié susvisé sont ainsi modifiés pour les phases restant à exploiter à compter de la notification du présent arrêté :

- 825 148 euros TTC pour la période de 2015 à 2018
- 840 347 euros TTC pour la période de 2018 à 2023
- 810 578 euros TTC pour la période de 2023 à 2028
- 816 658 euros TTC pour la période de 2028 jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières.

L'indice TP01 retenu pour le calcul de ces montants est celui de septembre 2014 d'une valeur de 700,5. Le taux de TVA appliqué est de 20 %.

## ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2003 modifié susvisé demeure inchangé.

## ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 8 – PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## ARTICLE 9 – NOTIFICATION

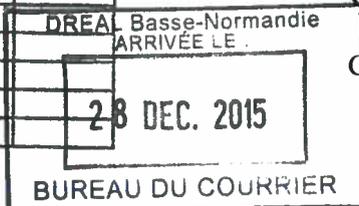
La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le maire de la commune de Saint-André Sur Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

U.T. 14				
	Visa	Clist	Suivi	S3IC
HS	X			
SE				
LB	α		α	Δ
AP	α			
CP				
MG				
Y	α			
Secrét.	Copie	Clist	Suivi	

Caen, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

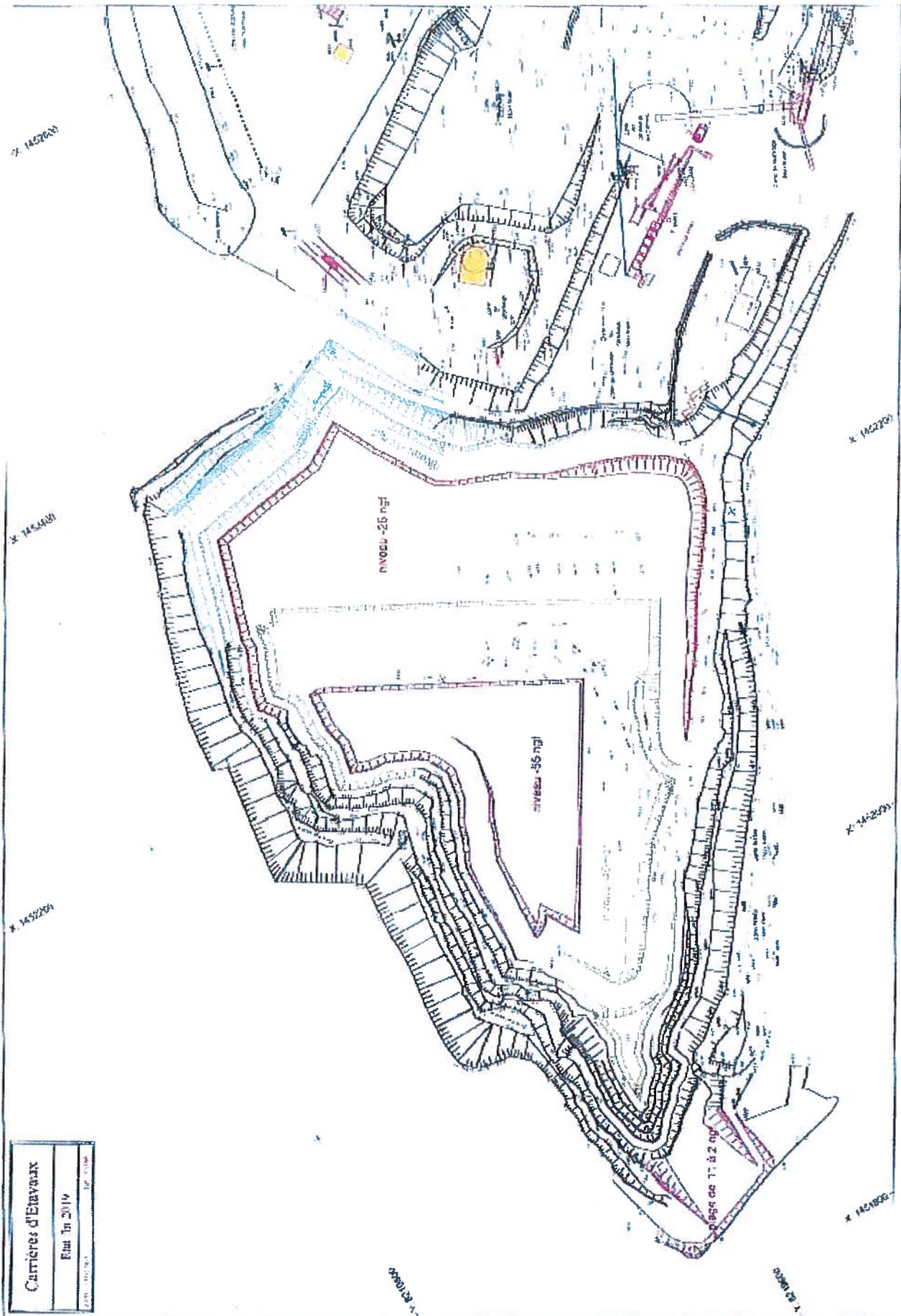
Corinne CHAUVIN



REÇU LE 29 DEC. 2015

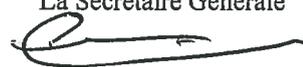
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de Saint-André Sur Orne
- au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL

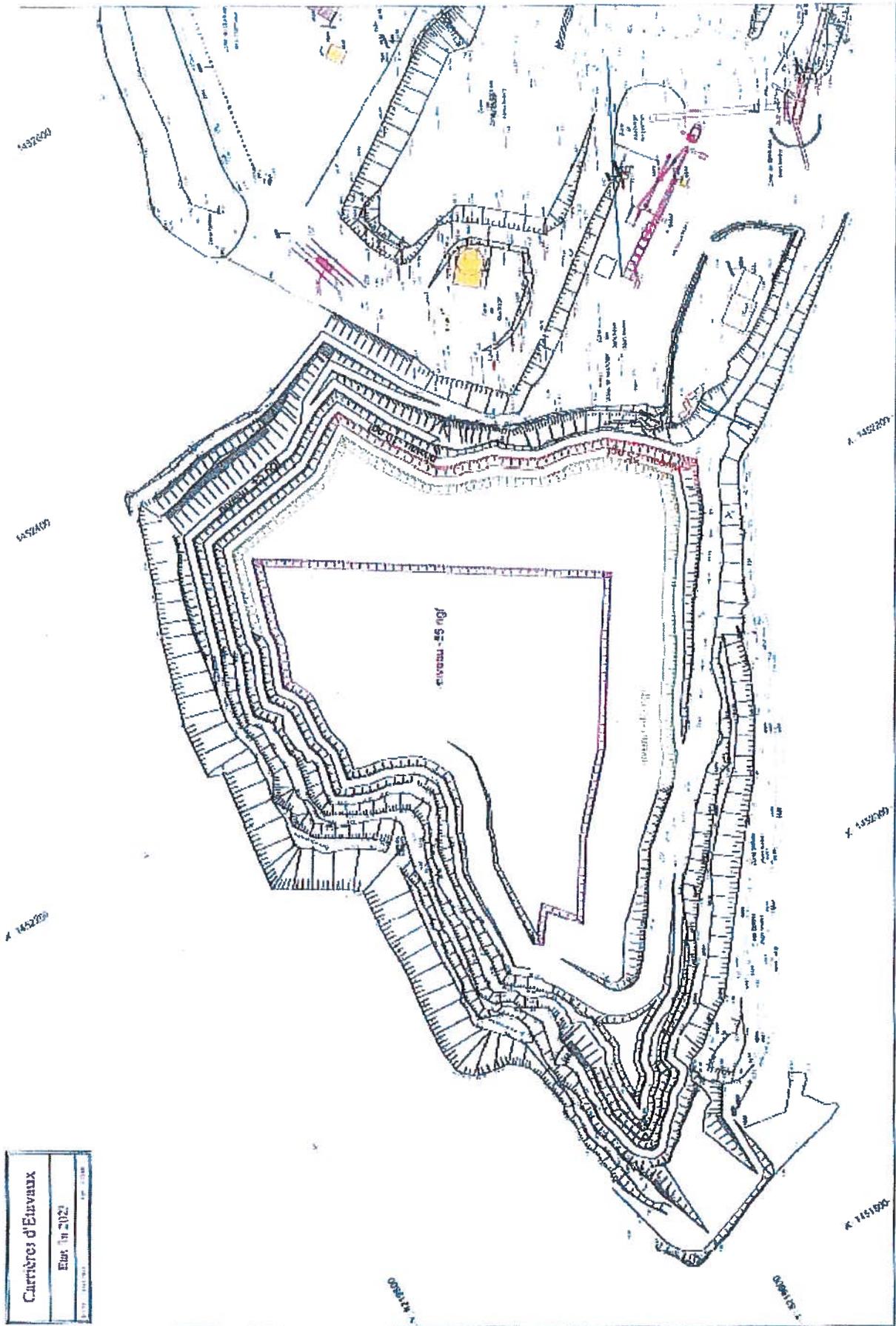


<b>Carrères d'Etavaux</b>	
Etat 1n 2014	Exp. 2014
1452600	1452800

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale

  
 Corinne CHAUVIN

Annexe 1 : Plans de phasage

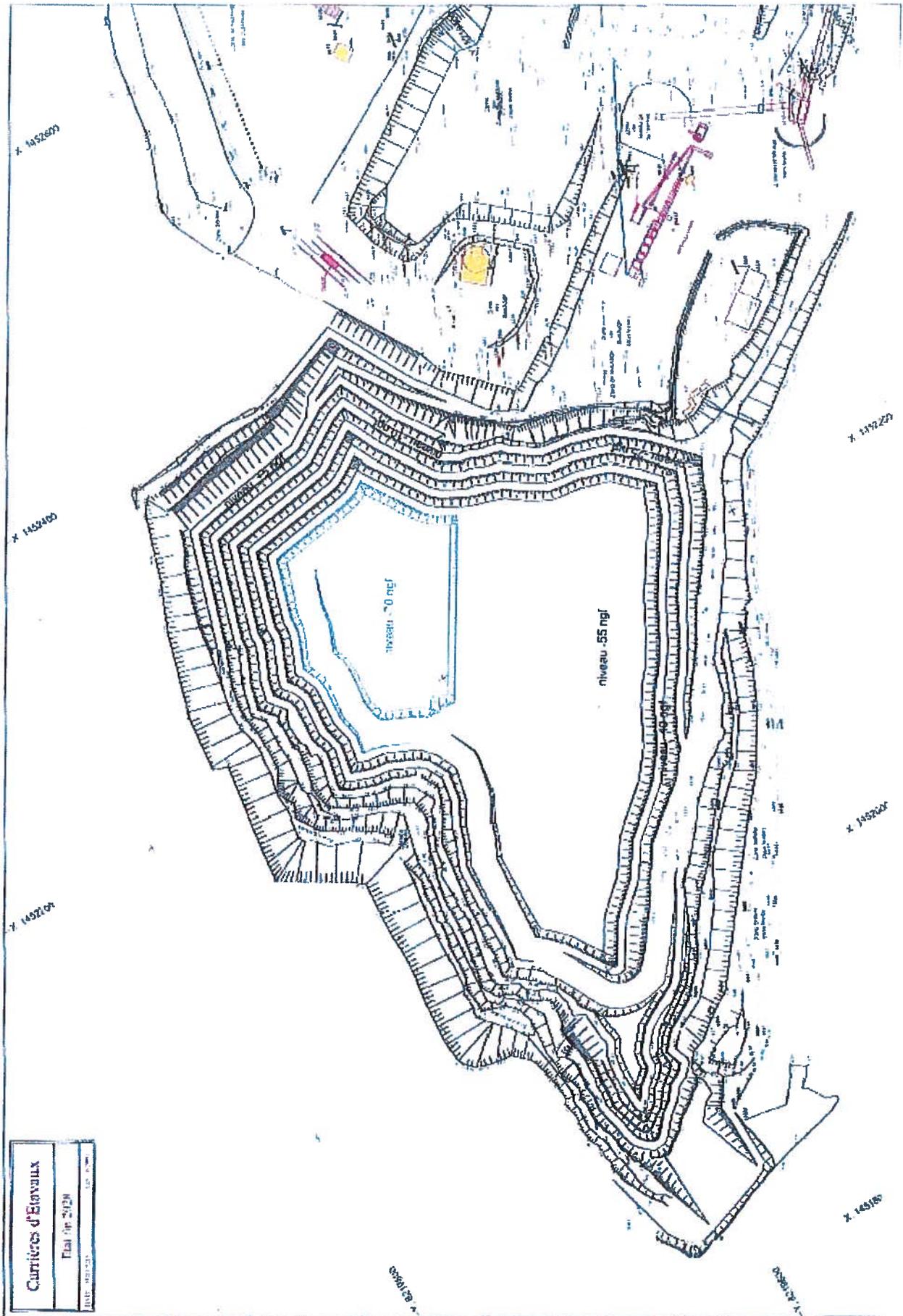


Carrières d'Eurvaux
Euros (v. 2022)

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

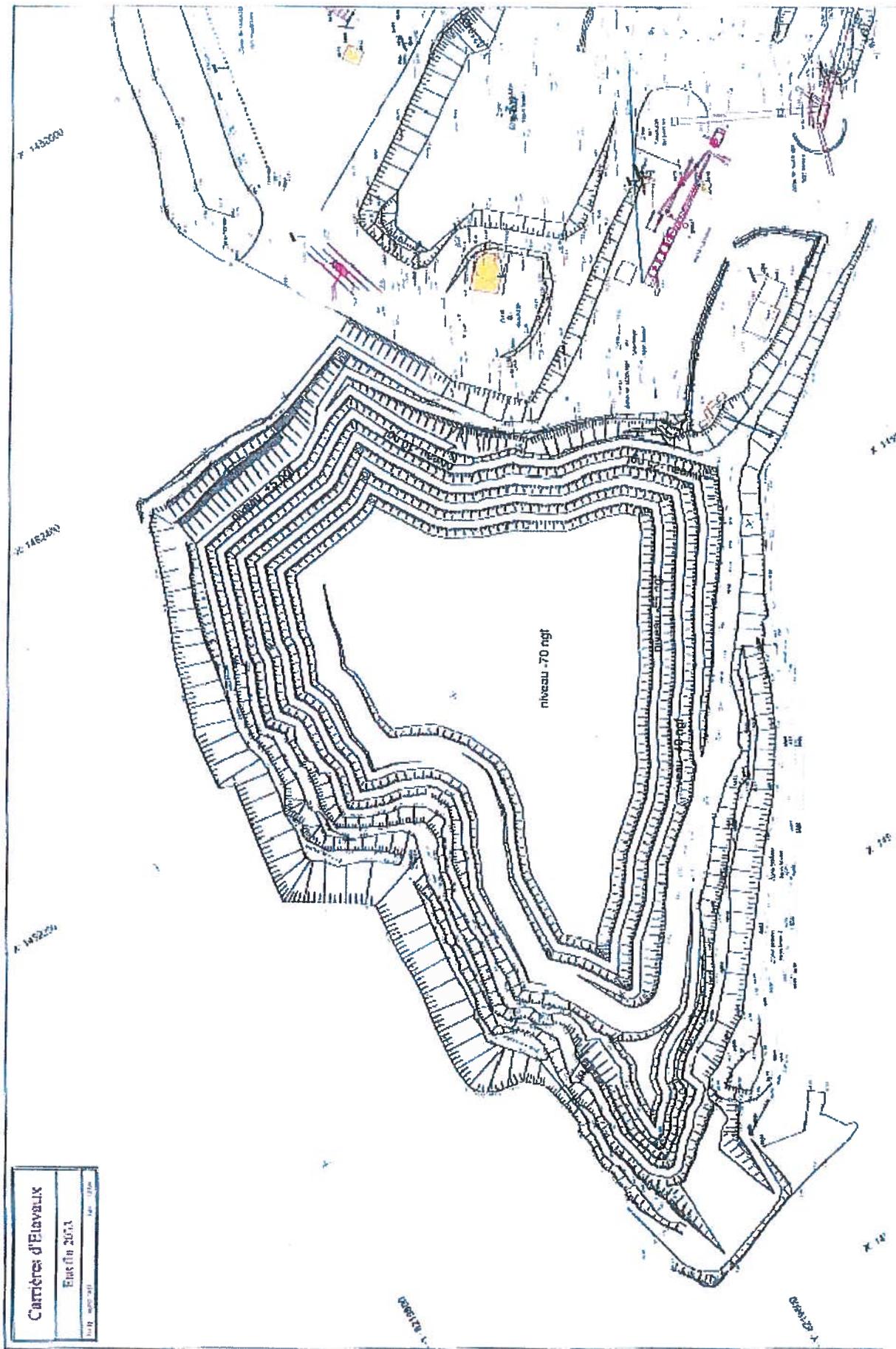
Corinne CHAUVIN

ANNEXE 2 : Plans de phasage et de remise en état



Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

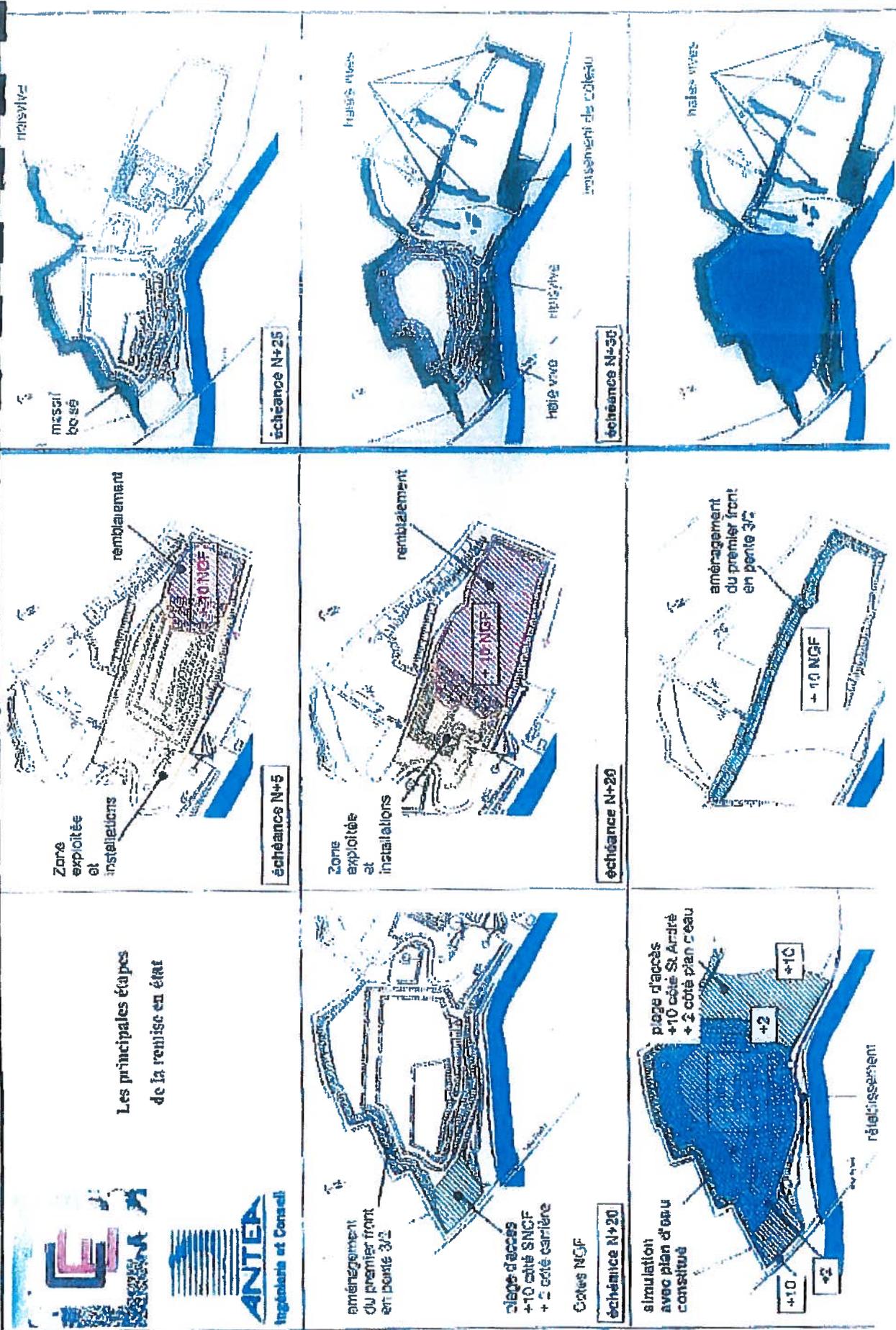
Corinne CHAUVIN



**Carrières d'Elvaux**  
 Etat fin 2013  
 1/1000  
 14/12/2013

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



**Les principales étapes de la remise en état**

**ANTEA**  
Ingénierie et Conseil

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale

*(Signature)*  
 Corinne CHAUVIN